

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

Date de convocation : 14 juin 2023





REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Vendée Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Membres présents : 25

Votants: 33 Quorum: 19

<u>Présents</u>: Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: Monsieur Joël CHATEIGNER donne pouvoir à Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Dominique MARTIN donne pouvoir à Madame Annie TETARD, Madame Mélanie MULOWSKY donne pouvoir à Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Sophie BENETEAU donne pouvoir à Monsieur Didier DOLE, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Madame Anne ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU à Monsieur Francis TETAUD, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, responsable Finances.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice LABAEYE.

Délibération n°CC20062347 - ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU PAYS DE POUZAUGES (PMS) ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC) ET LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 085-248500464-20230620-CC20062347-DE

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération n° 09022101 du conseil communautaire en date du 09 février 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

Monsieur Michel Gaborit, vice-président en charge des mobilités, expose :

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis janvier 2022.

Cette démarche est soutenue par France Mobilités à hauteur de 30 000 € dans le cadre de l'appel à manifestation "Territoire de nouvelles mobilités durables" (AMI TENMOD 2021). Le SYDEV soutient également ce projet à hauteur de 30 000 €.

Le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil a été missionné pour accompagner la CCPP dans cette démarche. L'objectif est de développer une vision prospective à 10 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPP en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes). Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : kiosques et balades au sein des communes, questionnaire en ligne, séminaires de travail et ateliers sur la pratique cyclable.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

Axe 1: Gouvernance

- Action 1 : Concrétiser la compétence mobilité
- Action 2 : Renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales

Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité

- Action 3 : Valoriser la desserte ferroviaire
- Action 4 : Développer les lignes de transport en commun vers Pouzauges pour desservir les zones d'activités
- Action 5 : Développer les lignes de transport en commun vers les pôles externes (La Roche sur Yon
- Action 6 : Développer le transport solidaire avec l'association du déplacement solidaire du Pays de Pouzauges
- Action 7 : Développer le Transport à la Demande (TAD)
- Action 8 : Mutualiser les transports en commun existants scolaires, trans entreprises, besoins privés
- Action 9 : Développer le transport mixte ouvrir le transport scolaire à tous
- Action 10 : Créer des pôles multimodaux locaux dans les communes

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le

ID: 085-248500464-20230620-CC20062347-DE

Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile

- Action 11 : Développer l'auto-stop organisé sur des trajets définis
- Action 12 : Promouvoir une application de covoiturage pour les déplacements locaux
- Action 13 : Développer le covoiturage

Axe 4 : Aménagement du territoire

- Action 14 : Améliorer la pratique piétonne pour les déplacements de courte distance
- Action 15 : Mieux articuler urbanisme et mobilité

Axe 5: Intensifier le recours aux modes actifs

- Action 16 : Mettre en œuvre les itinéraires issus du schéma directeur cyclable
- Action 17 : Développer des services complémentaires

Axe 6: Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

- Action 18 : Constituer un groupe de travail autour de la mobilité avec les ambassadeurs
- Action 19: Mener des actions de sensibilisation
- Action 20 : Communiquer sur l'offre de mobilité existante

Seul le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

Ainsi, suite à l'arrêt du plan de mobilité par le conseil communautaire, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, les conseils municipaux des dix communes membres de la CCPP ainsi que les AOM limitrophes (CC du Pays de La Chataigneraie, CC du Pays de Chantonnay, Agglomération du Bocage Bressuirais, CC du Pays des Herbiers, CC du Pays de Mortagne) ont trois mois pour fournir leur avis.

Une consultation publique sera également organisée en parallèle pour une durée de 21 jours minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de la communauté de communes et des dix communes et ainsi que sur demande par voie électronique à l'adresse mail suivante : transitions@paysdepouzauges.fr.

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PMS de la CCPP sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023. Le SDC sera également soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Cependant, les actions du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable peuvent être initiées dans l'attente de cette approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.

Délibération : le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le projet de plan de mobilité simplifié et le projet de schéma directeur cyclable,
- ORGANISE la consultation des collectivités ainsi que la consultation publique,
- ANTICIPE la mise en œuvre des actions dans les écritures budgétaires 2023-2024,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relevant de cette décision, en particulier les conventions de financement relatifs aux projets d'aménagements cyclables.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID: 085-248500464-20230620-CC20062347-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Presidente, Bérongère SOULARD

Signé electroniquement par : Bérangère Soulard Date de signature : 23/06/2023 Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges Le secrétaire de séance, Patrice LABAEYE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification